



CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE DE SAINT-BENOIT

- Vu** la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29-4-2008 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle du gouvernement ;
- Vu** le projet stratégique 2021-2025 de l'académie de La Réunion qui assure l'égalité de chance pour tous par le biais de la culture ;
- Vu** les orientations de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) en matière de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Vu** la charte des dix principes pour l'éducation artistique et culturelle élaborée par le Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle et présentée le 8 juillet 2016 ;
- Vu** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Benoît autorisant le maire, Monsieur Patrice SELLY, à cosigner le CLEA avec les représentants de l'Etat et des collectivités ;
- Vu** la circulaire interministérielle sur le parcours d'éducation artistique et culturelle n°2013-073 du 3 mai 2013 ;

Considérant que la Ville de Saint-Benoît prépare avec l'Académie de La Réunion et la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) une convention de développement artistique et culturel en direction de tous les publics et pour l'ensemble du territoire de la commune, il est proposé de signer le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Saint-Benoît qui intègre la convention triennale et bipartite de développement artistique et culture en milieu scolaire pour les années 2022/2023/2024 et qui élargit son champ d'action à l'ensemble des établissements scolaires de la commune : écoles, collèges et lycées.

Les partenariats seront développés avec les collectivités territoriales : la Région Réunion, le Département de la Réunion et la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), avec les structures artistiques et culturelles comme le Conservatoire à Rayonnement Régional, avec les associations et acteurs qualifiés dans les domaines artistiques et culturels. D'autres types de partenariats pourront être envisagés avec des entreprises notamment.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20220602-DEL051052022-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Entre

D'une part,

La Ville de Saint-Benoît,

Représentée par Monsieur Patrice SELLY, Maire de Saint-Benoît.

Et

D'autre part,

L'académie de La Réunion,

Représentée par Madame Chantal MANES BONISSEAU, Rectrice de l'Académie de La Réunion pour :

- L'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Bras-Panon et de Saint-Benoît représentée respectivement par Madame Catherine AMOURDOM-MARIAYE et Monsieur Franck MASSE ;
- Le collège Alexandre Monnet, représenté par Monsieur Boris CHASSAING, directeur ;
- Le collège Amiral Pierre Bouvet, représenté par Madame Nadine NATIER, principale ;
- Le collège Bassin Bleu, représenté par Madame Marie-Noëlle PERRIN, principale ;
- Le collège Guy Moquet, représenté par Madame Nadia MARIE LOUISE, principale ;
- Le collège Hubert Delisle, représenté par Monsieur Olivier COLLIN DUFRESNE, principal ;
- Le lycée Amiral Pierre Bouvet, représenté par Madame Nathalie BRASSELET, proviseure ;
- Le lycée Nelson Mandela, représenté par Monsieur Jean-Lou VALLON, proviseur ;
- Le lycée Marie Curie, représenté par Monsieur Alain BIDEGAIMBERRY, proviseur ;
- Le lycée professionnel Patu de Rosemont, représenté par Monsieur Goulam MALECK, proviseur.

La préfecture de La Réunion,

Représentée par Monsieur Jaques BILLANT, Préfet de la Région Réunion pour :

- La Direction des Affaires Culturelles de la Réunion (DAC de la Réunion), représentée par Madame Marie-Jo LO-THONG, directrice ;
- La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), représentée par Monsieur Manuel BERTHOU, directeur ;
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), représentée par Monsieur Pascal AUGIER, directeur ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DEAL), représentée par Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur.

PREAMBULE

La Ville de Saint-Benoît a souhaité la mise en place à compter de 2015 d'un Contrat Local d'Education Artistique sous l'appellation CLEA de Saint-Benoît.

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un projet qui s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse. Il a la volonté de mettre en place des équipements structurants et de développer la sensibilisation des publics depuis le plus jeune âge pour les confronter à l'imaginaire des artistes, pour en faire des spectateurs avertis et les amener à des pratiques artistiques.

La présente convention entend renforcer sur le territoire de la commune une politique d'éducation artistique et culturelle concertée tout au long de la vie prenant en compte les différents temps de l'enfant, scolaire et périscolaire. Elle s'attache à développer la dimension intergénérationnelle et le lien jeunesse et éducation populaire. Elle privilégie les projets qui, validés académiquement, ont une incidence positive sur la commune et dont l'ambition est de viser dans leur dynamique plusieurs classes, écoles ou établissements du second degré.

Impression : 02/06/2022
974-219740107-20220602-DEL051052022-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Elle s'inscrit dans le cadre du projet éducatif du territoire de la commune et du Contrat de Ville. Elle s'applique à proposer à chaque enfant ou jeune un parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire.

La présente convention entend favoriser les partenaires entre :

-La Ville de Saint-Benoît et ses équipements culturels,

et

- L'Académie de La Réunion ;
- La Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) ;
- La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) ;
- La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) ;
- La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;
- La Région Réunion ;
- Le Département de La Réunion ;
- La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) ;
- Le Parc National de La Réunion ;
- Les écoles, les collèges et les lycées de Saint-Benoît ;
- Les structures artistiques et culturelles de Saint-Benoît ;
- Les associations éducatives et culturelles de Saint-Benoît.

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entend mettre en place un plan d'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la Ville de Saint-Benoît, grâce à un partenariat entre les différents signataires, afin d'accompagner les initiatives d'actions et de projets qui permettent, dans le cadre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, au maximum d'enfants des haltes garderies et des écoles, et de jeunes des collèges et des lycées d'en bénéficier, en associant les familles et les publics spécifiques.

Article 2 : Objectifs et axes prioritaires de la convention

Conformément à leurs objectifs communs, en lien avec les projets d'école et d'établissement, les parties s'engagent à initier et soutenir une démarche visant à rendre les enfants et les jeunes « acteurs » dans la découverte artistique, tout en développant leurs compétences dans les différents domaines culturels :

- Grâce au renforcement chez l'élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture relevant des missions de l'école,
- Grâce à une optimisation des dispositifs de partenariats existants, en lien avec les manifestations et les équipements culturels structurants sur le territoire de la commune, ainsi que les artistes et professionnels de la culture y exerçant leur activité,
- Grâce au développement de projets concertés inter-écoles, écoles-collèges, collèges-lycées,
- Grâce au développement de projets associant les familles et renforçant le lien social et inter-génération.

Les objectifs de la convention sont de :

- Construire un parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque enfant ou jeune,
- Favoriser le contact des enfants ou des jeunes avec les œuvres par la rencontre avec les artistes et des professionnels culturels,
- Permettre l'intervention d'artiste et d'intervenants artistiques, culturels ou scientifiques en milieu scolaire,
- Utiliser les sites culturels de la commune sur et hors temps scolaire,
- Inscrire les projets dans les dispositifs nationaux et académiques comme « Ecole et cinéma, Collèges au cinéma et Lycéens au cinéma »,
- Contribuer à la formation des enseignants qui mettent en place des actions artistiques et culturelles,
- Doter en moyens et en matériel les classes qui s'inscrivent dans une démarche de projet.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20220602-DEL051052022-DE
Préfecture : 02/06/2022

- Aménager des lieux de pratique artistique mis à la disposition des équipes éducatives,
- Favoriser le déplacement des classes qui s'inscrivent dans les actions artistiques et culturelles qui veulent découvrir des structures dans et hors de la commune,
- Faire participer les élèves aux manifestations culturelles organisées dans et hors de la commune,
- Développer le jumelage ou partenariat avec des structures artistiques et culturelles permettant des interventions en milieu scolaire, des participations à des spectacles, des visites lors des répétitions,
- Donner à voir et valoriser les réalisations des élèves.

Les actions artistiques et culturelles dans le domaine de la lecture, de l'écriture, de l'oralité, du théâtre, des arts du cirque, de la musique, de la danse, des arts plastique, du design, de la photographie, de l'architecture, des archives, du patrimoine, du cinéma, de l'audiovisuel, des arts du goût et de la culture scientifique et technique sont soutenues dans le cadre de la présente convention.

La sensibilisation artistique et culturelle portera notamment sur quatre axes prioritaires définis par les signataires du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Saint-Benoît : **le patrimoine, les arts visuels, l'oralité et la lecture.**

Les actions artistiques et culturelles prennent la forme de rencontres avec la création avec des auteurs, des artistes ou des professionnels de la culture, de pratique artistique, culturelle ou scientifique en classe ou en atelier, de résidence d'artiste en territoire scolaire selon les formats définis par l'Académie de La Réunion conjointement avec la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion). Elles peuvent s'intégrer dans des projets d'actions globalisées qui regroupent des actions à l'échelle de l'académie, de la communauté de communes, d'une structure ou d'une manifestation culturelle. Les résidences d'artiste ou d'écrivain ont un rayonnement sur la communauté de communes et intègrent une dimension éducative et artistique en associant le réseau des établissements scolaires.

Toutes les actions, validées par un comité d'experts académique, doivent s'inscrire dans le volet culture des projets d'école et des projets d'établissement des collèges et des lycées de la communauté de communes. Elles s'inscrivent dans le projet éducatif de territoire mis en place par la commune et s'articulent avec le Contrat De Ville. Elles permettent d'assurer à chaque élève de l'Académie de La Réunion un parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de sa scolarité de la maternelle au lycée avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire.

Article 3 : Engagements des partenaires

La Ville de Saint-Benoît s'engage à :

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes de la politique culturelle développée par la commune dans le cadre du projet éducatif de territoire, du Contrat De Ville et du parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire,
- Mettre à la disposition des élèves des écoles du matériel selon un budget attribué pour favoriser la réalisation des projets artistiques et culturels,
- Faciliter l'accès des lieux culturels aux élèves des établissements scolaires pour favoriser la réalisation des projets artistiques et culturels,
- Permettre la valorisation des productions des enfants des écoles de la commune,
- Veiller à la prise en charge du transport des écoliers, ce qui relève spécifiquement et intégralement des compétences de la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST) à laquelle appartient la communauté de communes, vers les lieux de diffusion de spectacles selon les actions artistiques et culturelles dans lesquelles les classes sont inscrites,
- Participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal selon un montant qui est défini dans l'annexe financière de la présente convention en fonction de la convention triennale et bipartite de développement artistique et culturel en milieu scolaire pour 2022/2023/2024 et qui est révisée chaque année si la nécessité s'en fait sentir.

Accusé de réception en préfecture
 le 02/06/2022 à 10h01
 Date de réception préfecture : 02/06/2022

- Animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Saint-Benoît, notamment les sommes mises en commun pour le bon fonctionnement des projets.

L'Académie de la Réunion s'engage à :

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes de la politique académique dans le cadre du projet éducatif de territoire, du Contrat De Ville et du parcours d'éducation artistique et culturelle avec une attention pour l'éducation prioritaire,
- Assurer la coordination des actions artistiques et culturelles dans le cadre du volet culturel des projets d'école et d'établissement par le biais du référent culture du CLEA, du coordinateur du bassin EST de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC/Rectorat), des référents culture des circonscriptions, des collègues et des lycées de Saint-Benoît,
- Proposer une formation des enseignants impliqués dans les actions artistiques et culturelles,
- Soutenir des manifestations artistiques et culturelles ouvertes au public scolaire,
- Accompagner par des moyens humains et financiers les actions artistiques et culturelles des collèges et des lycées,
- Participer au financement des actions artistiques et culturelles sous réserve des crédits accordés à l'éducation artistique et à l'action culturelle par l'académie selon des montants qui sont définis dans l'annexe financière de la présente convention-cadre et qui sont révisés dans l'annexe financière de la convention spécifique chaque année le cas échéant,
- Animer la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Saint-Benoît, notamment les sommes mises en commun pour le bon fonctionnement des actions.

La Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) s'engage à :

- Rendre la culture accessible à tous et développer la pratique artistique et culturelle selon les axes définis par le Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre du projet éducatif de territoire, du Contrat De Ville et du Parcours d'Education Artistique et Culturelle avec une attention accrue pour l'éducation prioritaire,
- Mobiliser les dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le Ministère de la Culture et de la Communication ou conjoint avec le Ministère l'Education Nationale et de la Jeunesse,
- Conseiller les acteurs artistiques et culturels sur les plans techniques, artistiques et administratifs,
- Soutenir les actions en lien avec des manifestations nationales ou locales ouvertes au public scolaire,
- Cofinancer des actions artistiques et culturelles parmi lesquelles les résidences,
- Participer au suivi et au pilotage du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Saint-Benoît.

Les contractants s'engagent à mettre en œuvre tout moyen mis à leur disposition par leur conseil communautaire, leur ministère et leurs partenaires pour donner effet à cette convention-cadre. L'attribution de crédits reste de la responsabilité de chaque administration qui garde la maîtrise de la gestion et du suivi des moyens propres en fonction des dotations allouées. La concertation et la transparence prévalent dans le cadrage financier des actions, qu'elles soient ou non menées conjointement. Ces crédits font l'objet, chaque année dans l'annexe financière de la convention spécifique, d'une réévaluation en fonction du programme d'actions mis en œuvre conformément aux objectifs définis.

Article 4 : Comité de pilotage et indicateurs

La programmation, le suivi et l'évaluation des actions artistiques et culturelles engagées par le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Saint-Benoît dans le cadre de cette convention sont assurés par un comité de pilotage présidé par le Maire de Saint-Benoît ou son représentant. Ce comité de pilotage est composé des représentants de la Ville de Saint-Benoît, de l'Académie de La Réunion et de la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) comme suit. Il invite au moins un représentant de la Région Réunion, du Département de La Réunion, de la Communauté Intercommunale Réunion EST (CIREST) et du Parc National de La Réunion. Il est ouvert aux différents services de l'Etat, aux autres collectivités territoriales et aux partenaires qui le souhaiteraient.

Ville de Saint-Benoît :

- Le Maire de Saint-Benoît ou son représentant,
- L'Elue à la Culture,
- L'Elue aux Affaires Scolaires,
- L'Elu à la Politique de la Ville,
- La Directrice Générale des Services
- La Directrice Générale Adjointe Cohésion Sociale
- La Directrice de la Culture,
- Le/La Coordinateur.rice du CLEA,
- Les Directrices des Médiathèques,
- La Directrice du Pôle Jeunesse
- Le Responsable des Affaires Scolaires,
- La Directrice de la Politique de la Ville.

Académie de La Réunion :

- La Rectrice ou son représentant,
- Le Délégué Académique à l'Education Artistique et à l'action culturelle ou son représentant,
- L'Inspecteur d'Académie-Inspecteur pédagogique régional référent d'un des collèges ou des lycées,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale ou son représentant,
- Le Chef d'établissement d'un des collèges ou des lycées,
- Le Référent culture du CLEA.

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) :

- La Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion ou son représentant,
- Le Conseiller en charge de l'Education Artistique et Culturelle.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan et une évaluation de l'exercice précédent. Il définit les orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année à venir. Il peut également décider de réunions extraordinaires autant que de besoin. Il s'appuie, pour ses décisions, sur les travaux des comités de suivi du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA). Il définit les indicateurs permettant d'évaluer les actions menées ainsi qu'un cahier des charges.

Le comité de suivi, dont les membres sont désignés par le comité de pilotage, est ouvert aux représentants des différents établissements scolaires, particulièrement aux référents culture de circonscription, de collège ou de lycée. Il règle les questions administratives, techniques et culturelles avec le concours du référent culture du CLEA. Il prépare le programme annuel qui est validé par le comité de pilotage. Il veille à la transversalité des projets et à la bonne communication entre les différents partenaires institutionnels, administratifs et associatifs. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Article 5 : Communication

Les signataires s'engagent à faire figurer sur tous les documents issus de la réalisation du programme la mention « Avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion), de l'Académie de La Réunion et la Ville de Saint-Benoît » et leur logo respectif. D'autres partenaires peuvent apparaître en fonction des différentes actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) de Saint-Benoît.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature renouvelable par tacite reconduction chaque année. Toute demande de modification doit faire l'objet d'une négociation entre les signataires et est explicitée au moyen d'un avenant modificatif annexe à la présente convention applicable pour sa durée résiduelle. A l'issue de chaque période, les contractants décident du renouvellement ou non de la présente convention sur la base du rapport de suivi du comité de pilotage.

Accusé de réception en préfecture
02/06/2022 16:40:17
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Article 7:Résiliation

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'Académie de La Réunion et la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) peuvent réclamer le versement de tout ou partie de la participation financière.

Fait à Saint-Benoît le

En trois exemplaires, dont un a été remis à chacune des parties.

La Ville de Saint-Benoît

L'Académie de La Réunion

La Préfecture

De la Région Réunion

Direction des Affaires Culturelles de
La Réunion

(DAC de La Réunion)

Le Maire

La Rectrice

Le Préfet de Région

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20220602-DEL051052022-DE
Date de réception préfecture : 02/06/2022

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE DE SAINT-BENOIT

Annexe financière 2022 de l'article 3 : engagements des partenaires

TABLEAU RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS
Sous réserve du vote des budgets de l'Etat et des collectivités

| Financements: | Montants: |
|--|--------------------|
| Communes-manifestations culturelles | 12 680,00 € |
| Commune-actions culturelles écoles | 2 000,00 € |
| Commune* | 14 680,00 € |
| PEAC académique. Un auteur à la bibliothèque | 500,00 € |
| PEAC académique Voi Mayé | 700,00 € |
| PEAC académique. Un artiste à l'école | 1 000,00 € |
| PEAC académique. Un PEAC pour son établissement | 1 400,00 € |
| Académie-Part fixe établissements volet culturel | 4 290,00 € |
| Académie-IMP HSE, Référents culture, porteurs de projets, professeurs relais | 7 240,00 € |
| Académie* | 15 130,00 € |
| DAC de la Réunion structures culturelles | 34 700,00 € |
| DAC de la Réunion-résidences | 5 000,00 € |
| DAC de la Réunion | 39 700,00 € |
| TOTAL | 69 510,00 € |

*Cette enveloppe inclut les prestations, les matériels et le coût des rotations de bus dans la commune.

L'Académie de La Réunion finance des actions artistiques et culturelles du 2nd degré en direction des collèges et des lycées de Saint-Benoît. Les versements peuvent se faire directement aux établissements scolaires par le biais du volet culturel du projet d'établissement ou aux structures en charge de conduire leurs actions.

L'Académie de La Réunion finance une partie des actions artistiques et culturelles du 1^{er} degré en direction des écoles de Saint-Benoît directement aux structures en charge de conduire leurs actions.

La Ville de Saint-Benoît finance une partie des actions artistiques et culturelles du 1^{er} degré selon les crédits votés par le conseil municipal. Les versements peuvent se faire directement aux structures en charge de conduire les actions dans les écoles de Saint-Benoît.

La Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DAC de La Réunion) finance directement des structures en charge de conduire des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ou des artistes en résidence.